



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 08/12/2022
Sous la Présidence de M. BURRUS
Nombre de membres 14
Etaient présents : 11 membres – 3 procurations – 14 votants

Administration Générale

241/2022 Convention d'objectifs de de moyens Centre socio culturel

M. le Président expose :

Suite aux échanges entre le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent avec le bureau en date du 20/10/2022 et 01/12/2022 et les différentes réunions avec les services, et afin de permettre au Centre d'avoir des perspectives à moyen terme je vous propose d'approuver la convention ci-jointe.

M. Jean-Marc BURRUS précise qu'au vu du contexte actuel très complexe, la convention porte uniquement sur l'année 2023. Une augmentation de la subvention d'environ 200 000 € est proposée pour 2023 pour palier à :

- l'augmentation du coût de l'énergie (électricité, gaz, carburant...)
- l'augmentation des coûts suite à l'inflation, notamment pour palier à la revalorisation des repas
- l'augmentation de la masse salariale (revalorisation de la convention collective).

Le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent s'engage à gérer son budget au mieux et demander la totalité de la subvention que si cela s'avère nécessaire.

Le Conseil Communautaire

APPROUVE la convention ci-jointe pour l'année 2023,

AUTORISE M. le Président à signer ce document.

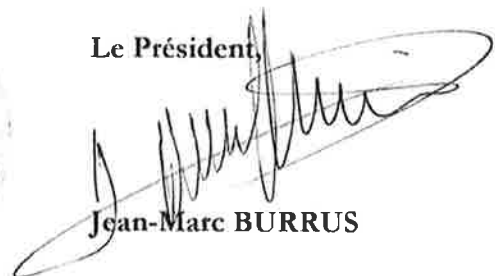
Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Le secrétaire de séance,


Jean-Luc FRECHARD



Le Président,


Jean-Marc BURRUS

PROJET



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL D'ARGENT**

**CENTRE SOCIO CULTUREL
DU VAL D'ARGENT**

CONVENTION D'OBJECTIS ET DE MOYENS

**ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL D'ARGENT**

&

LE CENTRE SOCIO-CULTUREL

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

VU les articles L1611-4 du CGCT précisant les modalités d'octroi d'une subvention aux associations par la collectivité,

VU les actions d'intérêt général développées par le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent visant à contribuer au développement culturel, social et par là-même à favoriser le développement local global du territoire,

VU la délibération du Conseil du District du Val d'Argent adoptée à l'unanimité en date du 6 Février 1997 transformant le Centre Socio-Culturel de Sainte-Marie-aux-Mines en Centre Socio-Culturel Intercommunal.

Entre :

La Communauté de Communes du Val d'Argent,
11 a rue Maurice Burrus - 68 160 Sainte-Croix-aux-Mines
Représentée par Monsieur Jean Marc BURRUS en sa qualité de Président

Et

Le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent,
1 Carrefour de Ribeauvillé - 68 160 Sainte-Marie-aux-Mines
Représenté par Monsieur Alain PERRIN en sa qualité de Président

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Le Communauté de Communes du Val d'Argent a vocation à répondre aux besoins des habitants, à favoriser un développement social & culturel et à soutenir l'animation de son territoire. Elle soutient la dynamique socioculturelle de la vallée au sein du territoire en favorisant les synergies locales et partenariales. Ceci consiste à proposer des activités et des services en direction de toutes les tranches d'âges et à en favoriser l'accès en accord avec les valeurs d'éducation, d'épanouissement de l'individu, de mixité sociale, et de solidarité qu'elle entend soutenir.

Le Centre Socioculturel du Val d'Argent, est depuis le début un acteur primordial dans la mise en œuvre de ces objectifs et entend par cette convention continuer à l'être.

Cette convention s'inscrit dans cet état d'esprit, elle assure une réelle continuité de l'action du Centre au sein du territoire en prenant en considération l'ensemble de ses dimensions. La présente convention s'inscrit dans une démarche partenariale fondée sur la confiance le respect et le dialogue entre les parties.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de mise en œuvre d'actions pour le développement social et culturel de la Communauté de Communes du Val d'Argent, conformément à son objet statutaire ;

Considérant : la volonté politique de la Communauté de Communes de continuer le développement et l'animation sur le territoire de projets sociaux culturels, ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité**, à mettre en œuvre les actions définies ci-dessous, sauf contexte particulier discuté avec la Communauté de Communes.

SECTEUR PETITE ENFANCE

- LES MULTI-ACCUEILS

Les multi-accueils associent halte-garderie et crèche pour les enfants âgés de 10 semaines à 6 ans (en priorité pour les enfants non scolarisés). Autour d'un projet pédagogique, une équipe de professionnels de la petite enfance accueille vos enfants en favorisant leur bien-être par l'écoute et le respect de leurs besoins et de leurs rythmes. Dans un cadre sécurisant et épanouissant, ils explorent, vont à la rencontre des autres et développent ainsi leur ouverture au monde. Deux types d'accueils sont proposés : *un accueil régulier et un accueil occasionnel*.

- LE RELAIS PETITE ENFANCE ET LE GUICHET UNIQUE

Le relais est un lieu de vie, de rencontre et d'échange, un lieu d'orientation et d'information, de gestion de l'offre et de la demande pour les parents et les assistantes maternelles. C'est un lieu convivial qui contribue à l'épanouissement de l'enfant ouvert à tous les parents et assistantes maternelles du Val d'Argent.

- LAEP (Lieu d'accueil enfants-parents)

Le LAEP est un lieu de partage et d'échange, lieu d'écoute où prendre son temps et jouer, lieu où souffler et se rencontrer... On retrouve le LAEP à la Pyramide de Sainte Marie-aux-Mines et au périscolaire de Lièpvre.

SECTEUR ENFANCE ET JEUNESSE

LES PERISCOLAIRES ET ACCUEIL DE LOISIRS

- Tous les midis, les accueils périscolaires de Lièpvre et de Sainte Marie-aux-Mines prennent en charge les enfants des quatre communes de la vallée à la sortie de l'école pour une pause déjeuner conviviale dans un cadre adapté et chaleureux.

Dans le cadre de cette mission et dans la cadre de la Politique Alimentaire Territoriale au niveau du PETR, le CSCVA s'engage dans une démarche de qualité sur les repas accompagnés d'une animation.

Le CSCVA s'engage à proposer une prestation de restauration qui devra être conforme aux recommandations du GEMRCN (Groupement d'études des marchés, restauration collective et nutrition) ainsi qu'au Programme National Nutrition Santé (PNNS) et aux recommandations du CNA (Centre National de l'Alimentation) relatives à la qualité nutritionnelle des repas en restauration scolaire. La prestation devra également être conforme à la loi Egalim entrée en vigueur en 2019, complétée par la loi Climat et Résilience en 2021.

- Le soir, dès la sortie des classes, les enfants sont également pris en charge par la même équipe que le midi. Ils se retrouvent autour d'un goûter et d'activités ludiques et socio-culturelles.
- L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) propose, à travers un projet pédagogique, aux enfants de 3 à 12 ans, un accès à des activités diverses et variées visant à la découverte du sport, de la nature, des arts plastiques, des spectacles, des jeux... Le Centre Socio-Culturel propose aux parents le désirant, une navette gratuite à travers les quatre communes de la vallée. Celle-ci permet aux enfants de profiter un maximum de l'accueil de loisirs qui se déroule sur le site de Sainte Marie-aux-Mines.

LE SECTEUR JEUNE

- Le secteur jeune propose aux adolescents et jeunes adultes du Val d'Argent une gamme d'activités, de séjours et de sorties variés visant à favoriser la rencontre et le loisir. Ce sont enfin plusieurs lieux d'accueil, au local des Fougères, Pyramide, maison du gardien ou périscolaire de Lièpvre, où chacun peut se détendre et échanger
- La médiation jeunesse a pour objectif de s'orienter vers les jeunes en difficulté ou « dit » en rupture et de les réorienter vers un réseau de structures et d'intervenants professionnels.

SECTEUR ADULTE/FAMILLE/SENIORS

ACF (actions collectives familles) : Des actions et activités pour les parents et leurs enfants tout au long de l'année...

Ateliers parents-enfants : couture en famille, tricot-crochet en famille, arts plastiques en famille, danse en famille, « L'alphabet du mouvement

CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

- **Soutien scolaire et apports culturels pour des élèves en difficulté scolaire** dans 4 établissements de la vallée. (Ecole primaire de Ste Croix aux Mines, école Aalberg à Ste Marie aux Mines, école primaire de Lièpvre, collège de Ste Marie aux Mines). Les séances sont assurées par des professionnelles du CSCVA et par des bénévoles. La présence d'adultes en nombre garantit un accompagnement de qualité.

ESF (économie sociale et familiale) :

Des ateliers, des sorties et autres propositions pour les adultes tout au long de l'année.

Ateliers pour adultes : Arts plastiques, couture, écriture, Gym douce et relaxation séniors, informatique séniors, les ateliers et sorties du secteur séniors, sport pour « jeunes séniors », atelier FLI (Français Langue d'Intégration), écrivain public, atelier « Parcours vers l'emploi », centre d'examen de santé., sorties culturelles

Section « d'ici et d'ailleurs »

- Les bénévoles de la section « Nous sommes tous d'ici et d'ailleurs » organisent régulièrement des sorties, soirées de jeux, moments de convivialité, repas, etc avec certains demandeurs d'asile de la vallée et élèves des cours de FLI du CSCVA.

Activités pour les séniors.

Le Centre Socio-Culturel propose des animations autour de jeux de société, de sorties, d'après-midi à thème et de repas à toutes les personnes retraitées du Val d'Argent. Ces animations ont pour objectifs d'aider à rompre le sentiment d'isolement, de créer ou de développer le lien social, de favoriser l'accès à la culture, les rencontres intergénérationnelles et l'accès à des informations de prévention santé. Les ateliers proposés sont : gym douce, relaxation, cours d'informatique, atelier prévention des chutes, sophrologie, ateliers sport pour jeunes séniors.

LUDOTHEQUE : La ludothèque propose différents jeux et jouets variés pour tous les âges, en prêt ou sur place. La ludothèque a pour objectif de favoriser la rencontre, l'échange et la convivialité entre tous.

SECTEUR CULTUREL, SPORTIF ET LOISIRS

BADMINTON : La section badminton offre la possibilité dès 8 ans, de s'initier et de pratiquer dans un cadre de loisirs, ce sport en plein essor.

ESCALADE ET SECTION MONTAGNE : La section escalade propose à tous, dès 11 ans de découvrir et de pratiquer un sport d'une grande beauté, qui allie la finesse et la force, participation de la section escalade à la nouvelle section sportive scolaire "activités physiques de pleine nature" au lycée Louise Weiss de Sainte Marie-aux-Mines.

DANSE : Initiation à la danse contemporaine dès 4 ans par des jeux dansés, improvisations, exercices ludiques et l'apprentissage de courtes chorégraphies.

ECOLE DE MUSIQUE : Une pratique musicale pour adultes et enfants à partir de 4 ans. L'atelier d'éveil pour les 4-7 ans vise à sensibiliser les enfants à la pratique et à la formation musicale par le biais d'activités ludiques et pédagogiques, de jeux, de percussions... La pratique d'instruments et la formation musicale à partir de 7 ans permettent à chacun d'apprendre le solfège et à jouer d'un instrument.

ECOLE DE THEATRE : En partenariat avec le CSCVA, l'association *En Coulistes* propose une école de théâtre. L'activité se tourne vers les enfants âgés de 8 à 14 ans. Les répétitions sont scindées en plusieurs groupes. Le but de cette école est de proposer un spectacle de qualité en fin d'année scolaire au tout public.

BRIDGE : La section bridge est composée d'environ une quinzaine de joueurs passionnés.

YOGA : Le Hatha Yoga désigne l'union des énergies du corps (Ha) et de l'esprit (Tha). Il englobe tous les types de yoga.

CLUB D'ECHECS : Le club d'échecs La Tour du Parc a rejoint le Centre Socio-Culturel en automne 2021.

JEU DE ROLES : Un Jeu de Rôle (abrégié JDR) est un type de jeu de société bien particulier. Dans un Jeu de Rôle, il n'y pas vraiment de gagnant ni de perdant. Le but est tout simplement de s'amuser et de coopérer en menant à bien l'aventure.

Dans le cadre de cette convention, le Centre s'engage et il est partie prenante dans la limite de ces missions dans toutes les démarches portées par la Communauté de Communes : par exemple, enseignement artistique, prévention de la délinquance, animations du territoire...

INDICATEURS DE SUIVI

En plus du suivi du coût pour chaque activité, plusieurs indicateurs seront étudiés :

Activités	Indicateurs de suivi
Multi-accueil de Sainte-Marie-aux-Mines	Nombre d'enfants accueillis – Nombre d'animations
Multi-accueil de Lièpvre	Nombre d'enfants accueillis – Nombre d'animations
Accueil périscolaire Lièpvre	Nombre d'enfants accueillis – Nombre d'animations Suivi des restes de repas - Coût du reste à charge
Accueil périscolaire Sainte-Marie-aux-Mines	Nombre d'enfants accueillis – Nombre d'animations Suivi des restes de repas - Coût du reste à charge
Accueil ALSH MERCREDIS	Nombre d'enfants accueillis – Nombre d'animations
Accueil ALSH Vacances	Nombre d'enfants accueillis – Nombre d'animations
RPE	Nombre de personnes – Nombre d'animations
ACF/ESF	Nombre de personnes – Nombre d'animations
Secteur Jeunesse	Nombre de personnes – Nombre d'animations
LAEP	Nombre de personnes – Nombre d'animations
Escalade	Nombre de personnes – Nombre d'animations
Danse	Nombre de personnes – Nombre d'animations
Ecole de Musique	Nombre de personnes – Nombre d'animations
Ludothèque	Nombre de personnes – Nombre d'animations

Section Badmington/Bridge /Théâtre/Jeux de Roles/Yoga : inclus

BUDGET PREVISIONEL PAR ACTIVITE

A titre d'indication, la répartition prévisionnelle de la participation de la CCVA est :

SECTEURS D'ACTIONS	PARTICIPATIONS ESTIMATIVES CCVA 2023
Pilotage des actions	207 230 €
Crèche de Lièpvre	180 350 €
Crèche de Sainte-Marie-aux-Mines	226 070 €
Accueil périscolaire Lièpvre	233 310 €
Accueil périscolaire Sainte-Marie-aux-Mines	335 700 €
Accueil MERCREDIS	2 720 €
ALSH Vacances	22 170 €
RPE	2 510 €
ACF/ESF	73 220 €
Secteur Jeunesse	4 100 €
LAEP	12 390 €
Escalade	17 220 €
Danse	3 220 €
Ecole de Musique	12 440 €
Ludothèque	23 750 €
<i>Section Badmington/Bridge /Théâtre/Jeux de Roles/Yoga : inclus</i>	
Total	1 356 400€

Le CSCVA peut réajuster ces montants selon les besoins réels identifiés.

La Communauté de Communes contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne]. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La Communauté de Communes s'engage dans la mise à la mise à disposition gracieuse des locaux sur Sainte-Marie-aux-Mines et sur Lièpvre. Les charges locatives (électricité, chauffage, hygiène et sécurité et entretien) sont à la charge de l'association. Le CSCVA souscrira auprès d'un organisme d'assurance une responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux mis à disposition.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

Au vu du contexte spécifique et notamment des incertitudes financières suite à l'inflation, la hausse du prix de l'énergie et la hausse de la masse salariale dans le cadre de la révision de la convention collective dont laquelle dépend le Centre-Socio-Culturel, la présente convention est signée pour une durée d'un an. Elle entre en vigueur le du 01 janvier 2023 et s'écoule jusqu'au 31 décembre 2023.

Si le contexte se stabilise, la présente convention est tacitement dans le cadre de l'accord des 2 parties.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cadre de sa politique locale la Communauté de Communes soutient l'action conduite par le centre socioculturel du Val d'Argent.

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique, monte des projets en commun entre ces services et le service du Centre-Socio-Culturel. Elle contribue au financement du fonctionnement du Centre Socioculturel par le versement d'une subvention prévisionnelle maximale de **1 356 400€ pour l'année 2023**.

Ce financement est conditionné au respect des actions définies à l'article 1.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre de la Politique de la Communauté de Communes et des dispositifs associés, sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits votés au Budget de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée pour l'année 2023 mensuellement. En septembre, un prévisionnel du bilan financier sera réalisé ainsi qu'une projection sur les 4 derniers mois de l'année. Un réajustement de la subvention sera alors discuté entre les 2 parties pour l'année 2023.

Dans ce cadre le Centre-Socio-Culturel s'engage dans la mesure du possible de chercher d'autres pistes de financement qui pourrait engendrer une diminution de la subvention, même si cela devait diminuer le fond propre de l'association.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité avec les indicateurs.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai la Communauté de Communes de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté de Communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté de Communes, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté de Communes informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DE LA COLLECTIVITE.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté de Communes. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté de Communes contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté de Communes peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de ... [tribunal dans le ressort duquel l'administration a son siège social].

Le

Pour l'Association,

Pour l'Administration,

ANNEXES : TABLEAU DES ACTIONS LES BUDGETS PREVISIONNELS 2023

Convention
Prévisionnel 2023
Centre Socio-Culturel du Val d'Argent

CHARGES		PRODUITS	
Eau Gaz Electricité	75 173 €	Part. des usagers	374 291 €
Carburant	6 983 €	Bons CAF	9 180 €
Pds d'entretien	18 980 €	Part usagers serv Soc	8 310 €
Peintes outillages	3 377 €	Bons MSA	- €
Fournitures Bureau	13 105 €	Pds des act/van	- €
Fournitures Activités	25 581 €	POLE EMPLOI Subvention	- €
Alimentation Boisson	225 721 €	ASP+ Activité partielle	35 291 €
Essuie-tout	3 875 €	Aide apprentissage	- €
Personnel intérimaire	73 149 €	autres subvent	1 500 €
Local* Immobilières	13 808 €	Com. Com.	1 356 359 €
Local* Mobilières	594 €	Subv. Conseil Régional	- €
Location de véhicule	- €	FONJEP	7 107 €
Charges locatives	361 €	Subv Prefecture	34 544 €
Entret répar mat	2 521 €	Subv CEA	23 289 €
Entret ménage	- €	Subv. SMAM	21 618 €
Maintenance	12 904 €	Subv. MSA	400 €
Assurances	17 772 €	Subv Europe	- €
Etudes et recherches	51 €	Subv. CNDS	- €
Doc générale	1 180 €	Subv. Lorraine	- €
Personnel détaché	- €	Subv. OSJC	- €
Honoraires	14 467 €	Subv ARS	- €
Frais actes contentieux	- €	Subv. MDA	- €
Publication	- €	CARSAT Subv.	1 317 €
Catalogues	541 €	Subv. Fondation éléca	- €
Cadeaux-dons - Fourchettes	57 €	CAF Subv Pds Prop	96 585 €
Travaux d'entretien	23 549 €	CAF Autres subvent	27 153 €
Déplac des bénév	4 055 €	CAF Prestat* Serv	535 944 €
Déplacement du pers.	17 449 €	CAF Prestat* Serv régio N-1	- €
Mias* & Réception	278 €	CAF resto à recevoir	- €
Frais postaux	1 580 €	MSA	5 433 €
Abonnement Internet	- €	Controp Serv Val	- €
Internet Ludo	- €	Collectes et Dons	3 174 €
Orange	187 €	Cotizat* Adhérents	675 €
Tel Siège	- €	Pds div de pass*	2 155 €
Fix Siège	- €	Remb Assurance	1 852 €
Tel Ludo	- €	ACA aide spectacle	- €
Tel Oasis	- €	Remb Uniformation	19 799 €
Tel RAM	- €	CPAM personnes parties	- €
Fix bureau	877 €	Autres pds finan	1 375 €
Orange Fougères	- €	Autres produits except	- €
Bouygues	2 484 €	CAF Pds except et ex ant	- €
Tel Péri Léprie	- €	Produits occasions éléments actif	- €
Fix Léprie	396 €	QIP autre Insee	10 671 €
Tel M. M. (accueil)	- €	Reprise/Prov risque et charge expl	- €
Bouygues Box Fougères	- €	Reprise créances clients	- €
Tel maison gardien	- €	Rap Prov Ch Fin	- €
RTT CSCVA	442 €	Reprise sur provisions	- €
RTT Internet Léprie	442 €	FONDS DEGRES	- €
RTT Maison du gardien	117 €	Transferts charges exploitation	439 €
RTT Ludothèque	50 €		
RTT Les Fougères	946 €		
OVH Téléphone	1 177 €		
Serv banc & assm	2 915 €		
Chges act/v activ	12 985 €		
Chges ext diverses	3 671 €		
Chges ext format*	11 748 €		
Cotizat* C. Lorraine	4 874 €		
Taxe aff. relations	124 161 €		
Part employ form C.	31 730 €		
Part employ eff Cons	- €		
Agefiph	- €		
Cartes pnyas	- €		
Solaires Inuts	1 383 411 €		
Charges Patronales	575 859 €		
Congés payés	15 049 €		
Prov SHH à récupérer	- €		
une conventionnelle - Licenci	- €		
Indemnité transactionnelle	- €		
Charges cadeaux	14 525 €		
me exceptionnelle pouvoir ac	- €		
Indemnité act partielle	- €		
Primes	- €		
Charges sécu sociale et prévoy	- €		
Chges soc et CP	2 104 €		
Chges soc et prime	- €		
Partitions	- €		
Autres charges sociales	- €		
Médecine du trav.	10 312 €		
Part Ch Déplacements	31 716 €		
Droits d'auteur	169 €		
Serv. Val. Personnel	- €		
Serv. Val. Locaux	- €		
Incouvables	- €		
Autres Chges sociét	- €		
Intérêts bancaires	300 €		
Autres Chges finan	- €		
Avertisse	- €		
Chges except/v ext.	- €		
Immobilisations corporelles	- €		
Charges exceptionnelles	- €		
Dot aux Amort	45 901 €		
Dot pour Risques et charges	33 999 €		
Prov clients douteux	- €		
DAF pour charges à répartir	- €		
Engant à réaliser	- €		
Impôts	222 €		
TOTAL	2 878 594 €	TOTAL	2 878 594 €

0,00 €